



www.ffvoile.org



Partenaire officiel

Commission Régionale d'Arbitrage Règlement (janvier 2009)

Rappel des statuts de la Ligue Alsace de Voile (12/2004) :

Article 32 – La Commission Régionale d'Arbitrage

Il est institué au sein de la Ligue une commission des Juges et Arbitres, composée de 5 membres nommés par le CD.

Cette commission est chargée :

- a) de vérifier que les règles d'arbitrage sont respectées sur les épreuves du niveau régional et inférieur*
- b) de former ou faire former les arbitres nécessaires au bon fonctionnement des épreuves sportives*
- c) à la demande du CD et du Bureau, de traiter de toute question, de mener toute étude ou de faire toute proposition dans le domaine de l'arbitrage.*
- d) elle assure le lien avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile*

Rappel du règlement intérieur de la Ligue Alsace de Voile (12/2004)

Article 26 - Attributions

La Commission Régionale d'Arbitrage est chargée de contrôler la qualité de l'arbitrage des compétitions qui sont de son ressort, de tenir à jour la liste des arbitres qualifiés, de mettre en place les actions nécessaires au recyclage permanent des arbitres en activité et à la formation des nouveaux et de mettre en place les directives définies par la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile.

1/ Statut de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément à l'article 32 des statuts et à l'article 26 du Règlement Intérieur de la Ligue Alsace de Voile.

Rattachée directement au Bureau de la Ligue, elle reçoit de ce dernier délégation des pouvoirs et missions définis dans ces articles cités et dans le présent règlement.

2/ Missions de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la CCA pour diriger, dans la ligue, l'équipe régionale d'arbitres, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et de la FFVoile, et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

La Commission Régionale d'Arbitrage dirige l'ensemble du corps arbitral : comités de course, juges, umpires et jaugeurs de la Ligue Alsace de Voile et

- assure la **formation** aux qualifications **régionales** et **locales**,
- délivre, renouvelle, suspend ou retire les **qualifications régionales** (Article 26 du Règlement Intérieur de la Ligue),
- assure ou contrôle les **désignations** des arbitres sur les épreuves du **calendrier régional** d'Alsace conformément à la Réglementation Technique de la FFVoile.
- **propose** à la Commission Centrale d'Arbitrage les arbitres recommandés aux **formations nationales**

La Commission Régionale d'Arbitrage veille au respect de l'application, par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile.

La Commission Régionale d'Arbitrage transmet les règles, recommandations et règlements aux arbitres régionaux et de club.

La Commission Régionale d'arbitrage veille à la conformité des avis de course et des instructions de course.

La Commission Régionale d'Arbitrage propose à la Commission Centrale d'Arbitrage les dérogations aux désignations régionales des arbitres.

3/ Composition

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée des 5 membres nommés par la Comité directeur de la Ligue Alsace de Voile conformément aux statuts.

Le président de la CRA est désigné par le comité directeur de la Ligue, et choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqué dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être des arbitres (nationaux, régionaux, ou de club) en activité.

4/ Contrôle des qualifications d'arbitre

La Commission Régionale d'Arbitrage délivre et renouvelle les qualifications d'arbitre régional ou de club pour une durée de 4 ans, renouvelable, pour autant qu'il ait exécuté une présidence d'arbitrage 1 fois par an. Dans le cas contraire la requalification sera obligatoirement effectuée l'année suivante.

5/ Fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission régionale d'Arbitrage se réunit au moins une fois l'an. Le Président de la Commission régionale d'Arbitrage peut y inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, toute personne pour consultation.

Un budget est alloué annuellement à la Commission régionale d'Arbitrage. Le Président de la Commission régionale d'Arbitrage est responsable de sa tenue et en rend compte au Bureau de la Ligue Alsace de Voile.

Le Président de la Commission régionale d'Arbitrage présente à chaque Assemblée Générale de la Ligue le compte rendu d'activité de la Commission régionale d'Arbitrage.